

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

SEPTEMBRE 2023 - RAAE n° 110 du 11 septembre 2023  
publié le 11 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-139 du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 1

Arrêté n° 12/23-UER/P/CD du 01 septembre 2023 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 00+000 au PR 03+000 dans le sens intérieur (Versailles -> Beauvais) 4

Arrêté préfectoral n° 121/23/UER du 08 septembre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres et Epiais-lès-Louvres 7

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

#### DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-135 du 11 septembre 2023 portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise 12

### ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

#### Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency

Décision DG-2023-251-01 du 08 septembre 2023 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Mikerline FABIUS 17

**ARRÊTÉ n°2023-138  
fixant la liste des candidats aux élections sénatoriales  
du 24 septembre 2023**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code électoral et notamment l'article R.152 ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'état des listes des candidats autorisés à se présenter au tour unique du scrutin des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, arrêté dans l'ordre de leur dépôt en préfecture, est fixé comme suit :

**Liste N°1 : AU SERVICE DES COMMUNES POUR DÉFENDRE LE VAL-D'OISE**

- 1- Monsieur Jean-Baptiste MARLY
- 2- Madame Nadejda RÉMY
- 3- Monsieur Florent BATIER
- 4- Madame Océane USTASE
- 5- Monsieur David QUENTIN
- 6- Madame Annika BRUNA
- 7- Monsieur Philippe DEBRUYNE

**Liste N°2 : PORTONS L'AVENIR DE NOS COMMUNES**

- 1- Monsieur Daniel FARGEOT
- 2- Madame Adeline ROLDAO
- 3- Monsieur Benoît JIMENEZ
- 4- Madame Caroline BERDOU
- 5- Monsieur Michel RAZAFIMBELO
- 6- Madame Isabelle YATOUNGOU
- 7- Monsieur Youcef KHINACHE

**Liste N°3 : RÉSISTONS POUR EXISTER AU SERVICE DE NOS COMMUNES ET DE LA FRANCE**

- 1- Monsieur Sébastien MEURANT
- 2- Madame Isabelle RUSIN
- 3- Monsieur Bernard JAMET
- 4- Madame Sabrina ECARD
- 5- Monsieur Lionel LESSAINT
- 6- Madame Nicole BERGERAT
- 7- Monsieur Denys DE MAGNITOT

**Liste N°4 : CONTINUONS ENSEMBLE POUR VOS COMMUNES**

- 1- Monsieur Arnaud BAZIN
- 2- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- 3- Monsieur Georges MOTHRON
- 4- Madame Sarah MOINE
- 5- Monsieur Thibault HUMBERT
- 6- Madame Marie-Christine CAVECCHI
- 7- Monsieur Paul DUBRAY

**Liste N°5 : JEAN-PIERRE IBORRA UNE AUTRE VOIE POUR NOS VILLES ET LA FRANCE**

- 1- Monsieur Jean-Pierre IBORRA
- 2- Madame Virginie SALIBA
- 3- Monsieur Hervé ZILBER
- 4- Madame Fatima BENALI
- 5- Monsieur Mohamed ANAJJAR
- 6- Madame Dieneba SOW
- 7- Monsieur Bankali KABA

**Liste N°6 : DONNONS PLUS DE FORCE AUX COMMUNES**

- 1- Monsieur Rachid TEMAL
- 2- Madame Ayda HADIZADEH
- 3- Monsieur Sylvain LASSONDE
- 4- Madame Laura MENACEUR
- 5- Monsieur Danilson LOPES
- 6- Madame Elisabeth HUBERT
- 7- Monsieur Jean-Noël CARPENTIER

**Liste N°7 : LA GAUCHE ET LES ECOLOGISTES DU VAL D'OISE AVEC PIERRE BARROS**

- 1- Monsieur Pierre BARROS
- 2- Madame Marjorie NOEL
- 3- Monsieur Gilles PAIGNON
- 4- Madame Anne-Flore LABOIS
- 5- Monsieur Ali ABCHICHE
- 6- Madame Karine LACOUTURE
- 7- Monsieur Gilles COUPET

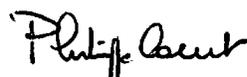
**Liste N°8 : RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES ET PROGRESSISTES POUR NOS COLLECTIVITÉS (Majorité Présidentielle)**

- 1- Monsieur Alain RICHARD
- 2- Madame Zivka PARK
- 3- Monsieur Thierry BRUN
- 4- Madame Catherine CARPENTIER
- 5- Monsieur Cyril DIARRA
- 6- Madame Nadia GOSMANT
- 7- Monsieur Roger ROZOT

**ARTICLE 2:** La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Cergy, 11 septembre 2023

Le préfet,



**Philippe COURT**

**ARRÊTÉ N° 12/23-UER/P/CD**

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184  
DU PR 00+000 AU PR 03+000  
DANS LE SENS INTÉRIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**VU** l'avis favorable émis par la DiRIF en date du 28 août 2023

**VU** l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 25 août 2023,

**VU** l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 04 août 2023,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, du renouvellement de la couche de roulement, de joints d'ouvrages d'art et de la signalisation horizontale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 -** Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 00+000 au PR 03+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation douze (12) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du 18/09/23 au 06/10/2023.

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

**Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D48E (rue de l'Ambassadeur puis boulevard Condorcet) en direction de Jouy-le-Moutier, sortie à la D203 (rue de Conflans puis boulevard de l'Hautil puis avenue de Verdun) en direction de Cergy, prendre la D14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**ARTICLE 2 -** Fermetures de bretelles sur la N184.

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1 :

**Bretelle d'accès depuis l'avenue du gros Chêne (Eragny) vers N184 Beauvais :**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'avenue du gros Chêne en direction du parc d'activités les Bellevues, puis l'avenue des Bellevues, puis la RD14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône, afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais.

**Des carrefours à feux de la N184 entre le boulevard Charles de Gaulle à la rue de l'Ambassadeur (D48E) à (Eragny) vers N184 Beauvais :**

Prendre le N184 en direction de Versailles, puis prendre la D48E (rue de l'Ambassadeur puis boulevard Condorcet) en direction de Jouy-le-Moutier, sortie à la D203 (rue de Conflans puis boulevard de l'Hautil puis avenue de Verdun) en direction de Cergy, prendre la D14 en direction de Saint-Ouen-l'Aumône afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

**ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise.

**ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **1 SEP. 2023**

le préfet

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## Arrêté préfectoral n° 121/23/UER

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la route nationale 104 dans les deux sens  
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104  
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France,  
Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

Le préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 5 avril 2023 modifiant l'arrêté n°23-016 du 22 février 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

**Vu** l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux ,d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> Segments de voie fermés à la circulation**

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 14+000 au PR 0+000 (de l'échangeur n°94 « D316 » à la jonction avec la N184) et dans le sens Cergy > Roissy du PR 12+300 au PR 25+000 (du diffuseur n°93 « Villiers-le-sec » à l'échangeur n°100 « interconnexion autoroute A1 »).

### **ARTICLE 2 Agenda des fermetures**

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°37 : nuits du 11 au 15 septembre 2023 pour le sens Roissy > Cergy

Semaine n°39 : nuits du 25 au 29 septembre 2023 pour les deux sens de circulation

Semaine n°41 : nuits du 9 au 13 octobre 2023 pour pour les deux sens de circulation

Semaine n°42 : nuits du 18 au 20 octobre 2023 pour le sens Cergy > Roissy sans concomitance avec les restrictions disposées à l'arrêté 120/23/UER

Semaine n°43 : nuits du 23 au 27 octobre 2023 pour les deux sens de circulation

Semaine n°45 : nuits du 6 au 10 novembre 2023 pour les deux sens de circulation

### **ARTICLE 3 Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy**

**- Section courante de la N104 sens Roissy > Cergy au PR 14+000 (échangeur n°94 „D316“):**

Au droit de la fermeture de la section courante, sortie obligatoire vers la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):**

Au droit de la fermeture de la bretelle maintien des usagers sur la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):**

Maintien des usagers sur la D316 en direction de Paris puis emprunter la sortie en direction du Mesnil-Aubry, faire demi-tour et emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°93 „Villiers le sec“:**

Emprunter la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n°94, emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-dam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D301 sens Province>Paris (échangeur n°91):**

Au droit de la bretelle fermée, maintien des usagers sur la D301 puis dans la continuité l'autoroute A16 en direction de la province puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°90 „Montsoul“:**

Au droit de la fermeture, prendre la direction des carrefours giratoires n°6,n°1 puis n°2 à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles“), emprunter la D64e en direction de l'Isle-Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°89 „Baillet en France“:**

Emprunter la D3 en direction du Villiers Adam, poursuivre dans la continuité sur la D44 jusqu'au diffuseur n°8 de la N184, prendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

#### **ARTICLE 4    *Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy***

**-Section courante N104 intérieure au PR 12+300 (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec ») :**

Au droit de la fermeture, sortie obligatoire au diffuseur n°93, emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°93 « Villiers le sec » :**

Emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):**

Emprunter la bretelle de sortie en amont de la bretelle fermée et prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 „Villiers le sec“), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):**

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur la D316 sens Paris>Province jusqu'à la sortie suivante, prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 „Villiers le sec”), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 „Fontenay en Parisis“:**

Prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 „Louvres Gare“ :**

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 „Fontenay-en-Parisis”, prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

**Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 „Louvres/D317“:**

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

## **ARTICLE 5**

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

## ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise,
  - le directeur des routes Île-de-France,
  - le commandant du groupement Départemental de gendarmerie,
  - le commandant de la compagnie républicaine de sécurité Autoroutière Nord Ile-de-France
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- présidente du conseil départemental du Val d'Oise,
- directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy, le **- 8 SEP. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Directrice

  
Julie PARISET

**Arrêté n° 2023-135**

portant modification de la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de PONTOISE ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;
- Vu** les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val d'Oise en date du 6 juillet 2022, du 15 novembre 2022 et du 31 juillet 2023, par le conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts de Seine en date du 02 août 2022, par le président du syndicat MG 95 en date du

22 juin 2022 et du 19 septembre 2022, par le médecin président du Conseil médical départemental en date du 23 juin 2022, du 19 septembre 2022 et du 30 mars 2023 ;

**Vu** les demandes d'avis adressées en date du 22 juin 2022, du 19 septembre 2022 et du 30 mars 2023 auprès de la Chambre syndicale des médecins du Val-d'Oise, en date du 30 mars 2023 auprès du président du syndicat MG 95 ;

**Vu** l'arrêté modificatif n°2022-197 du 15 décembre 2022 fixant la liste des médecins agréés dans le département du Val-d'Oise ;

**Sur proposition** de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-197 du 15 décembre 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise est modifié comme suit :  
Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et la directrice départementale du Val-d'Oise, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **11 SEP. 2023**

Le préfet,



**Philippe COURT**

**ANNEXE 1 - LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 Avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
SIMEAU Philippe	14 rue Abel Fauveau	95170	DEUIL LA BARRE	01 34 28 33 33
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
AHMADI Sadaf	3 rue René Laennec	95140	GARGES LES GONESSE	01 30 11 11 40
BERBAK Thomas	3 Rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 84 46
MUSHTAQ Addil	3 Rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	3 rue du Plessis Bouchard	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

Disciplines	Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
<b>ALLERGOLOGUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>ANESTHESIE REANIMATION</b>	<b>VENUTOLO François</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 22 04
<b>CARDIOLOGIE</b>	<b>NITENBERG Alain</b>	19 impasse des Lillas	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	06 87 13 41 16
<b>CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE</b>	<b>ABOU CHAAYA Abdel-Massih</b>	Centre Hospitalier service de chirurgie orthopédique et traumatologique 69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 26 66
<b>CHIRURGIE GENERALE ET DIGESTIVE</b>	<b>SBAI IDRISSE Mohamed Saïd</b>	10 rue Jean Mermoz	95120	ERMONT	09 71 51 70 98
<b>CHIRURGIE UROLOGIQUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>DERMATOLOGIE</b>	<b>BEAULIEU Philippe</b>	28 rue Séré Depoin	95300	PONTOISE	01 30 32 76 76
<b>ENDOCRINOLOGIE</b>	<b>BEJI - DUMONTIER Claudine</b>	Clinique Conti 3 chemin des Trois Sources	95290	L'ISLE ADAM	01 34 08 83 25
<b>GERIATRIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>GASTRO-ENTEROLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>NEUROLOGIE</b>	<b>LE GUILLOUX Johan</b>	HPNP 2 avenue Charles Péguy	95200	SARCELLES	01 39 92 70 00
<b>NEPHROLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>ONCOLOGIE</b>	<b>VANICA Radu Ioan</b>	Centre Hospitalier Victor Dupouy 69 rue du Lieutenant Colonel Prud'Hon	95100	ARGENTEUIL	01 34 23 21 88
	<b>REVERBERI Jacques</b>	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
	<b>MORVAN François</b>	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 54 05
<b>ORL</b>	<b>HAMRIOUI Rachid</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE	01 34 53 21 21

**ANNEXE II - LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL D'OISE**

<b>Disciplines</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code</b>	<b>Ville</b>	<b>Téléphone</b>
<b>PNEUMOLOGIE</b>	<b>DOURNOVO Pierre</b>	Clinique Claude Bernard 9 rue Louis Armand	95120	ERMONT	01 30 72 33 33
	<b>VETTERL François</b>	5 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 64 38 50
	<b>BOULENOIR Abdelmadjid</b>	Hôpital Le Parc Chemin des Amuses	95150	TAVERNY	01 30 40 58 33
<b>PSYCHIATRIE</b>	<b>DELALE Nicole</b>	Groupe Médical des Linandes 8 Les Linandes Pourpres	95014	CERGY Cedex	01 30 31 93 94
	<b>MOUILAH Hamza</b>	GH Carnelle Portes de l'Oise 25 rue Edmond Turcq	95260	BEAUMONT S/OISE	06 95 60 11 06
	<b>DUPUY Carole</b>	Nouvelle Clinique Héloïse 10 rue de l'Ermitage	95160	MONTMORENCY	01 39 36 01 00
	<b>RAHAL Mohammed</b>	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 20
	<b>BENLADGHEM Larbi</b>	Centre Hospitalier de Gonesse 2 boulevard du 19 mars 1962	95500	GONESSE Cedex	01 34 53 59 83
	<b>BENHADDAD Khoudir</b>	CMP 1 rue Saint Flaive Prolongée	95120	ERMONT	01 39 89 93 65
	<b>BELARBI Abdallah</b>	Maison de santé Avicenne 21 rue de la Croix Duny	95100	ARGENTEUIL	07 62 67 46 80
	<b>YAHOUI Rezika</b>	Groupement Hospitalier Simone Veil 14 rue de Saint Prix	95600	EAUBONNE	01 34 06 64 04 01 39 89 93 65
	<b>TABEZE Jean-Pierre</b>	Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'Île de France	95300	PONTOISE	01 30 75 89 50
<b>RADIOLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				
<b>MEDECINE PHYSIQUE- READAPTATION</b>	<b>SAICH Farid</b>	Hôpital Saint-Jean 89 Avenue des Grésillons	92230	GENNEVILLIERS	01 40 80 66 66
<b>RHUMATOLOGIE</b>	<b>NEANT</b>				

**DECISION – DG – 2023 – 251 – 01**

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion portant affectation de Madame Murielle JAMOT, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu, la note de service DG-2022-006 informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Murielle JAMOT en qualité de directrice déléguée aux personnes âgées,

Vu, la note de service informant de la prise de fonction à l'hôpital Simone Veil, groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency de Madame Mikerline FABIUS en qualité d'attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice déléguée aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Madame Mikerline FABIUS, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice déléguée aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation permanente pour signer les ordres de missions autorisant certains personnels à accompagner les résidents des EHPAD de l'hôpital Simone Veil.

**Article 2 :** Madame FABIUS reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle JAMOT, directrice déléguée aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil pour signer les fiches d'admissions, les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement des EHPAD et de l'USLD et les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.



Fait à Eaubonne, le 8 septembre 2022

La Directrice

Nathalie SANCHEZ